

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/52

**Autorisant temporairement l'occupation du
domaine public, et modifiant le
stationnement sur une Place de
l'Agglomération :
Championnat départemental Pétanque sur le
Site de la Garenne
Le 18 mars 2023**

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, 30 et 31 modifiés R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal et son article R.610.5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à 11,

Vu la demande présentée par Monsieur **Jean Louis BRICAULT, Président de l'Amicale bouliste Gramatoise Section Pétanque**, à l'effet d'obtenir les autorisations, dans le cadre du Championnat Départemental, d'occupation du domaine public et de modification du stationnement, **du 17 au 18 mars 2023**,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté n°2023/29 du 13 février est abrogé et remplacé par ce qui suit. Pour l'organisation du Championnat Départemental de Pétanque, le stationnement de tout véhicule étranger à cette manifestation est interdit, **du jeudi 16 mars 17h00 au dimanche 19 mars 2023 07h00**.

Article 2 – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est autorisée sous la responsabilité de Monsieur Jean Louis BRICAULT, **Président de l'Amicale bouliste Gramatoise Section Pétanque**. Le domaine public recevant l'implantation des véhicules, marquages et installations, ne devra subir aucun dommage et remis le cas échéant dans son état initial par le pétitionnaire.

Article 3 – Une signalisation spécifique est mise en place pour permettre l'application des présentes dispositions. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, d'intervention et de lutte contre l'incendie, de Gendarmerie et de Police.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 13 mars 2023,

Destinataires :

Pétitionnaire : 1
Gendarmerie : 1
Archives Mairie : 1

Le Maire,

Michel SYLVESTRE.